



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2025

#### Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

*Intervention du Tricycle Enchanté*

**Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 janvier 2025**

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 16 janvier 2025.

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

**DECISION n°2025/01/04 du 8 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°919 et n°921 d'une contenance totale de 28a 91ca situés le Baradis à Saint-Pancrace.

**DECISION n°2025/01/05 du 9 janvier 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2024 au C/6817 pour le budget Spanc pour un montant de 243.10 €.

**DECISION n°2025/01/06 du 9 janvier 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2024 au C/6817 pour le budget Logements pour un montant de 320.36 €.

**DECISION n°2025/01/07 du 13 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AA n°38 et n°89 d'une contenance totale de 2a 62ca 36 rue de Ribérac – Lariginière à la Rochebeaucourt et Argentine.

**DECISION n°2025/01/08 du 14 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°629 et n°630 d'une contenance totale de 8a 76ca situés 1464 route des Bords de Dronne - la Prairie à Bourdeilles.

**DECISION n°2025/01/09 du 14 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°236 et n°237 d'une contenance totale de 1a 32ca situés 25, rue de l'Ancienne Ecole – le bourg à Bourdeilles.

**DECISION n°2025/01/10 du 15 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés D n°1061, n°1226 et n°1327 d'une contenance totale de 10a 17ca situés Impasse du Sabotier – le bourg à Champagnac de Bélair.

**DECISION n°2025/01/11 du 20 janvier 2025**

**De signer** une convention avec l'Agence Technique Départementale pour définir les engagements de chacune des parties dans la réalisation de la mission « Assistance et accompagnement à la rédaction des pièces administratives » pour le marché de travaux concernant la construction du pôle enfance jeunesse famille culture à Mareuil en Périgord, d'un montant de 504.90 € TTC.

**DECISION n°2025/01/12 du 20 janvier 2025**

**De signer** une convention avec l'Agence Technique Départementale pour définir les engagements de chacune des parties dans la réalisation de la mission « Assistance et accompagnement à la rédaction des pièces administratives » pour le marché de services pour le projet d'un schéma directeur de l'immobilier énergétique pour un montant de 504.90 € TTC.

**DECISION n°2025/01/13 du 20 janvier 2025**

**De confier** le marché des lots suivant aux entreprises désignées ci-après pour la fourniture des produits d'entretien et d'hygiène ;

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Prix HT
1	Savon noir	HYCODIS	2.90 €, par litre

2	Détergent-désinfectant	ELIPRO 33	27.35 €, par 5l
3	Savon main liquide	PLG	11.72 €, par 5l
4	Vinaigre blanc	PLG	6.19 €, par 5 l
5	Produits Vaisselle	HYCODIS	7.80 €, par 5 l
6	Produits Lave-vaisselle industriel	HYCODIS	12.68 €, par 5l
7	Bicarbonate de sodium	PLG	3.45 €, par 1.25 kg
8	Lessive tous textiles	PLG	8.83 €, par 5l
9	Fournitures sanitaires	PLG	18.24 €, par 8*12 Rlx PH 16.09 €, par 36*250 feuilles PH 10.40 €, par 6 Rlx PEM 19.31 €, par 15*200 feuilles PEM
10	Gants jetables	PLG	2.93 €, par boîte
11	Savon d'atelier	HYCODIS	18.36 €, par 5l
12	Papier d'essuyage techniques	PLG	9 €, par 2 rouleaux

**De retenir** l'offre d'ELIPRO 33 pour le lot 2 « Détergent-désinfectant », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

**De retenir** les offres de HYCODIS pour le lot 1 « Savon noir », le lot 5 « Produits vaisselle », le lot 6 « Produit lave-vaisselle industriel » et le lot 11 « Savon d'atelier », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

**De retenir** les offres de PLG pour le lot 3 « Savon main liquide », le lot 4 « vinaigre blanc », le lot 7 « Bicarbonate de sodium », le lot 8 « Lessive tous textiles », le lot 9 « Fournitures sanitaires », le lot 10 « Gants jetables » et le lot 12 « Papier d'essuyage techniques », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

**D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à la relance de la procédure.

Cette décision annule et remplace la décision 2024/12/165 du 19 décembre 2024.

#### **DECISION n°2025/01/14 du 23 janvier 2025**

**De signer** un bail de location à usage professionnel avec Madame Line JABS-BREDZINSKI, ostéopathe, à la Maison Médicale de Brantôme en Périgord pour acter l'utilisation d'une salle de consultation.

#### **DECISION n°2025/01/15 du 23 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés E n°245 d'une contenance totale de 2a 25ca situé 6, rue des 2 Lavois sis Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2025/01/16 du 23 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1258, n°1405 et n°1410 d'une contenance totale de 68a 03ca situés le bourg à la Chapelle-Faucher.

**DECISION n°2025/01/17 du 23 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°75 d'une contenance totale de 18a 12ca situé 391 rue des Chaminades à Champagnac de Bélair .

**DECISION n°2025/01/18 du 28 janvier 2025**

**De retenir** l'offre de l'entreprise OPTISOL, 14 rue de Chandos – 24700 Montpon-Ménéstérol, pour un montant de

- 3 919.50 € HT soit 4 703.40 € pour la mission G2 AVP
- 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € pour la mission G2 PRO

Soit un total de 5 369.50 € HT – 6 443.40 € TTC

pour le projet à la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Culture Famille à Mareuil-en-Périgord ;

**Cette décision annule et remplace la décision 2024 12 145 du 02 décembre 2024.**

**DECISION n°2025/01/19 du 29 janvier 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AH n°73 d'une contenance totale de 3a 63ca 31 rue Pierre de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2025/01/20 du 31 janvier 2025**

**De signer** un contrat avec La Cie Duo Juste à Deux dans le cadre du COTEAC parcours cirque 2025.

**DECISION n°2025/02/21 du 03 février 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°247, n°250 et n°251 d'une contenance totale de 56a 58ca situés le bourg sise Puyrenier à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2025/02/22 du 03 février 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°331 d'une contenance totale de 37a 53ca situé rue Paul Brégeat sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2025/02/23 du 06 février 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°145 et n°146 d'une contenance totale de 3a 40ca situés 38 rue Pierre Degail à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2025/02/24 du 06 février 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n°79 d'une contenance totale de 2a 15ca situé 12 route de Montbreton à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2025/02/25 du 12 février 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°85 d'une contenance totale de 1a 03ca situé 2 rue Georges Saumande à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2025/02/26 du 17 février 2025**

**De signer** la convention, jointe en annexe, avec le Conseil départemental de la Dordogne concernant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à Brantôme-en-Périgord dans le cadre des travaux de sécurisation des grottes du site touristique de l'Abbaye de Brantôme.

**DECISION n°2025/02/27 du 17 février 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2025 au C/6817 pour le budget Culture pour un montant de 20.00 € :

**DECISION n°2025/02/28 du 17 février 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2025 au C/6817 pour le budget Enfance Jeunesse pour un montant de 951.23 €.

**DECISION n°2025/02/29 du 17 février 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2025 au C/6817 pour le budget Enfance Jeunesse pour un montant de 951.23 €.

**DECISION n°2025/02/30 du 17 février 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2025 au C/6817 pour le budget Maison de Santé pour un montant de 354.00 €.

**DECISION n°2025/02/31 du 17 février 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2025 au C/6817 pour le budget Maison de Santé pour un montant de 354.00 €.

**DECISION n°2025/02/32 du 17 février 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2025 au C/6817 pour le budget Spanc pour un montant de 133.80 €.

**DECISION n°2025/02/33 du 20 février 2025**

**De valider** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2025 au C/6817 pour le budget Principal pour un montant de 46.00 € :

**DECISION n°2025/02/34 du 25 février 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°1194, n°1196, n°1619 et n°1353 d'une contenance totale de 6a 61ca situés 7 rue de l'Ancienne Ecole à Bourdeilles.

**DECISION n°2025/02/35 du 25 février 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé les Chaminades à Champagnac de Bélair.

**DECISION n°2025/03/36 du 10 mars 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AB n°257 et n° 258 d'une contenance totale de 02a 75ca situés 23 rue Victor Hugo à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2025/03/37 du 10 mars 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°721 et n°723 d'une contenance totale de 02a 69ca situés 8 rue de Vassal sis le bourg à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2025/03/38 du 10 mars 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°100 d'une contenance totale de 02a 69ca situé 36 rue du Château à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2025/03/39 du 12 mars 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés sections C n°652, B n°1662 et n°1576 d'une contenance totale de 09a 14ca situés Le Pont Sud à Champagnac de Bélair.

**DECISION n°2025/03/40 du 12 mars 2025**

**De renoncer** à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°50 d'une contenance totale de 03a 55ca situé 13 avenue d'Angoulême à Brantôme en Périgord.

**Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.**

**DECISION n°2025/03/01 du 14 mars 2025**

**D'approuver** l'avenant n°1 du marché de travaux de sécurisation des falaises du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord qui engendre une moins-value de 10 460.00 € hors taxes soit un nouveau montant de marché de 70 745.00 € HT – 84 894.00 € TTC ;

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

**DECISION n°2025/03/02 du 14 mars 2025**

**D'autoriser** le président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée, pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord ;

**D'autoriser** le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir

**DECISION n°2025/03/03 du 14 mars 2025**

**D'autoriser** le Président ou son représentant à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de construction de locaux communautaires à Brantôme en Périgord (Pierre-Levée).

**Ordre du jour :**

**I- ADMINISTRATION GENERALE**

**1°) Révision de loyer tricycle à la Ressourcerie**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

*Suivant discussion qui précédera...*

*Proposition : remise de loyer pour 6 mois ?*

**2°) Lieu du prochain conseil communautaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à ..... Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de .....

**Finances :**

**1°) Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (PJ 1)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Préalablement au vote du budget le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant son adoption dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) dans le II de l'article 13 complète les informations qui doivent être transmises à l'occasion de ce débat.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et aux communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une publication au siège de l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP)

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

## **2°) Régularisation d'écritures comptables corrections d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon la note conjointe DGFIP/DGCL du 12/06/2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des comptes Publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif, notamment, aux corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction budgétaire M14, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non



budgétaire.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs, notamment un suramortissement du compte 21352 dû à un transfert de 4 fiches d'inventaires au C/21351 correspondant à des installations de bâtiments publics.

Les biens inscrits au compte 21351 n'étant pas amortis, il convient de reprendre les amortissements suivants :

Inv 2017146 Portail centre technique Mareuil	3 239.64 €
Inv 20171478 Portail centre technique Brantôme	3 358.54 €
Inv 20171489 Portail centre technique Biras	3 568.79 €
Inv 202009 Cabine de douche ctre techn Biras	259.99 €
	-----
	10 426.96 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'autoriser le comptable public à réaliser, sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, un débit au compte 281352 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 10 426.96 €.

### **3°) Admission en non valeurs : Budget Culture (PJ 2)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'état des admissions en non valeurs du budget Culture arrêté à la date du 27 janvier 2025 et présenté par le comptable, pour un montant total de 152.08 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Culture ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date 27 janvier 2025, présenté par le comptable, pour un montant total de 152.08 € sur le budget Culture.

Cet état est annexé à la présente délibération.

**4°) Admission en non valeurs : Budget Enfance/Jeunesse (PJ 3)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'état des admissions en non valeurs du budget Enfance/Jeunesse arrêté à la date du 27 janvier 2025 et présenté par le comptable, pour un montant total de 806.99 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Enfance/Jeunesse ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide** d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date 27 janvier 2025, présenté par le comptable, pour un montant total de 806.99 € sur le budget Enfance/Jeunesse.

Cet état est annexé à la présente délibération.

**5°) Admission en non valeurs : Budget Régie Tourisme (PJ 4)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'état des admissions en non valeurs du budget Régie Tourisme arrêté à la date du 27 janvier 2025 et présenté par le comptable, pour un montant total de 9.01 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Régie Tourisme ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date 27 janvier 2025, présenté par le comptable, pour un montant total de 9.01 € sur le budget Régie Tourisme.

Cet état est annexé à la présente délibération.

**6°) Admission en non valeurs : Budget SPANC (PJ 5)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'état des admissions en non valeurs du budget Spanc arrêté à la date du 27 janvier 2025 et présenté par le comptable, pour un montant total de 575.50 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Spanc ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date 27 janvier 2025, présenté par le comptable, pour un montant total de 575.50 € sur le budget Spanc.

Cet état est annexé à la présente délibération.

**7°) Approbation du CFU budget principal (PJ 6)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/52 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 621 509.36	11 025 955.89	16 647 465.25
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>2 385 303.91</b>	<b>10 436 812.74</b>	<b>12 822 116.65</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 621 509.36	11 025 955.89	16 647 465.25
<b>Mandats émis</b>	<b>1 924 132.33</b>	<b>10 379 961.53</b>	<b>12 304 093.86</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>461 171.58</b>	<b>56 851.21</b>	<b>518 022.79</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	-1 026 799.41	276 069.15	461 171.58	- 565 627.83
<b>Fonctionnement</b>	1 466 793.74		56 851.21	1 523 644.95
<b>TOTAL</b>	439 994.33	276 069.15	518 022.79	958 017.12

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**8°) Approbation du CFU budget culture sport (PJ 7)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/43 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Culture/Sport ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	258 500.13	562 544.26	821 044.39
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>35 479.70</b>	<b>697 081.68</b>	<b>732 561.38</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	258 500.13	562 544.26	821 044.39
<b>Mandats émis</b>	<b>112 244.82</b>	<b>541 526.81</b>	<b>809 326.65</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 76 765.12</b>	<b>155 554.87</b>	<b>- 78 789.75</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	12 717.70		- 76 765.12	- 64 047.42
<b>Fonctionnement</b>	0.00	0.00	155 554.87	155 554.87
<b>TOTAL</b>	12 717.70		78 789.75	91 507.45

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**9°) Approbation du CFU budget enfance jeunesse (PJ 8)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/44 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,** ,

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	635 661.15	2 338 380.93	2 974 042.08
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>148 288.05</b>	<b>2 197 474.58</b>	<b>2 345 762.63</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	635 661.15	2 338 380.93	2 974 042.08
<b>Mandats émis</b>	<b>344 559.74</b>	<b>2 197 474.58</b>	<b>2 542 034.32</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 196 271.69</b>	<b>0.00</b>	<b>-196 271.69</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	181 716.02		- 196 271.69	- 14 555.67
<b>Fonctionnement</b>	0.00		0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	181 716.02		- 196 271.69	- 14 555.67

**Adopte** le compte financier unique 2023 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**10°) Approbation du CFU budget SPANC (PJ 9)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/48 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	39 357.46	141 474.57	180 832.03
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>1 339.50</b>	<b>112 247.94</b>	<b>113 587.44</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	39 357.46	141 474.57	180 832.03
<b>Mandats émis</b>	<b>93.51</b>	<b>128 881.03</b>	<b>128 974.54</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 245.99</b>	<b>- 16 633.09</b>	<b>- 15 387.71</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	13 056.47		1 245.99	14 302.46
<b>Fonctionnement</b>	25 474.57		- 16 633.09	8 841.48
<b>TOTAL</b>	38 531.04		-15 387.10	23 143.94

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe Régie Spanc de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**11°) Approbation du CFU budget ZAE (PJ 10)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/49 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 246 732.04	1 705 884.39	3 952 616.43
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>1 172 318.73</b>	<b>1 111 767.53</b>	<b>2 284 086.26</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 246 732.04	1 705 884.39	3 952 616.43
<b>Mandats émis</b>	<b>821 024.88</b>	<b>1 278 464.89</b>	<b>2 099 489.77</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>351 293.85</b>	<b>- 166 697.36</b>	<b>184 596.49</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	- 986 013.28		351 293.85	- 634 719.43
<b>Fonctionnement</b>	155 065.66		- 166 697.36	- 11 631.70
<b>TOTAL</b>	- 830 947.62		184 596.49	- 646 351.13

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**12°) Approbation du CFU budget ZAE Brandissou (PJ 11)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/50 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE du Brandissou ;  
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	786 314.84	723 422.54	1 509 737.38
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>226 157.42</b>	<b>204 091.00</b>	<b>430 248.42</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	786 314.84	723 422.54	1 509 737.38
<b>Mandats émis</b>	<b>200 540.56</b>	<b>233 496.49</b>	<b>434 037.05</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>25 616.86</b>	<b>- 29 405.49</b>	<b>- 3 788.63</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	- 226 157.42		25 616.86	- 200 540.56
<b>Fonctionnement</b>	63 265.12		- 29 405.49	33 859.63
<b>TOTAL</b>	- 162 892.30		- 3 788.63	- 166 680.93

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE du Brandissou de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L



2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**13°) Approbation du CFU budget ZAE Pierre-Levée (PJ 12)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/51 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE Pierre-Levée.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	110 000.00	110 000.00	220 000.00
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>0.00</b>	<b>76 662.82</b>	<b>76 662.82</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	110 000.00	110 000.00	220 000.00
<b>Mandats émis</b>	<b>76 662.82</b>	<b>76 662.82</b>	<b>153 325.64</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 76 622.82</b>	<b>0.00</b>	<b>- 76 622.82</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	0.00		- 76 622.82	- 76 622.82
<b>Fonctionnement</b>	0.00		0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	0.00		- 76622.82	- 76 622.82

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE du Brandissou de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L

2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**14°) Approbation du CFU budget tourisme (PJ 13)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/47 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	356 171.00	603 945.06	960 116.06
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>35 552.47</b>	<b>507 350.95</b>	<b>542 903.42</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	356 171.00	603 945.06	960 116.06
<b>Mandats émis</b>	<b>25 461.38</b>	<b>507 350.95</b>	<b>532 812.33</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 091.09</b>	<b>0.00</b>	<b>10 091.09</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	124 975.81		10 091.09	135 066.90
<b>Fonctionnement</b>	0.00		0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	124 975.81		10 091.09	135 066.90

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe Régie Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L

2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**15°) Approbation du CFU budget logements (PJ 14)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/45 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2023 4 budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	164 055.85	77 303.02	241 358.87
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>20 238.51</b>	<b>82 873.09</b>	<b>143 223.79</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	164 055.85	77 303.02	241 358.87
<b>Mandats émis</b>	<b>42 238.74</b>	<b>58 019.18</b>	<b>140 442.42</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 22 000.23</b>	<b>24 853.91</b>	<b>2 853.68</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	50 521.22	2 045.07	- 22 000.23	28 520.99
<b>Fonctionnement</b>	3 898.02		24 853.91	28 751.93
<b>TOTAL</b>	54 419.24		2 853.68	57 272.92

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**16°) Approbation du CFU budget maison de santé (PJ 15)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/04/46 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Maison de santé ;  
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire ..... Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	180 711.15	257 283.22	437 994.37
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>89 503.66</b>	<b>212 623.40</b>	<b>302 127.06</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	180 711.15	257 283.22	437 994.37
<b>Mandats émis</b>	<b>88 552.18</b>	<b>162 693.38</b>	<b>251 245.56</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>951.48</b>	<b>49 930.02</b>	<b>50 881.50</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	- 50 881.50	49 930.02	951.48	- 49 930.02
<b>Fonctionnement</b>	0.00	0.00	49 930.02	49 930.02
<b>TOTAL</b>	- 50 881.50	49 930.02	50 881.50	0.00

**Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

### **17°) Affectation des résultats budget principal**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 mars 2025,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et ...**

Vu les résultats de l'exercice 2024 du budget principal faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	1 523 644.95 €
Déficit d'investissement :	565 627.83 €
Restes à réaliser dépenses :	185 649.32 €
Restes à réaliser recettes :	475 208.00 €
Besoin net de la section investissement :	276 069.15 €

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Principal 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	276 069 15 €
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	1 247 575.80 €

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

### **18°) Affectation des résultats budget culture sport**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 mars 2025,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et**

Vu les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Culture faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	155 554.87 €
Déficit d'investissement :	64 047.42 €
Restes à réaliser dépenses :	131 507.45 €

Restes à réaliser recettes :	40 000.00 €
Besoin net de la section investissement :	155 554.87 €

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Culture 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	155 554.87 €
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	0.00 €

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

### **19°) Affectation des résultats budget logements**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 mars 2025,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et**

Vu les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Logements faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	28 751.93 €
Excédent d'investissement :	28 520.99 €
Restes à réaliser dépenses :	30 566.06 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Besoin net de la section investissement :	2 045.07 €

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Logements 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	2 045.07 €
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	26 706.86 €

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

### **20°) Affectation des résultats budget maison de santé**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 mars 2025,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et**

Vu les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	49 930.02 €
------------------------------	-------------

Déficit d'investissement :	49 929.92 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Besoin net de la section investissement :	49 929.92 €

Considérant une discordance de 0,10 € sur la reprise du 001 (- 50 881,50 euros au lieu de – 50 881,40 euros), sur les résultats antérieurs à 2024, il convient de corriger le déficit d'investissement et le besoin de financement de 0.10 €

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Maison de santé 2025 de la manière suivante et d'ajuster les montants en tenant compte des 0.10 € :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	49 929.92 €
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	0.10 €

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

### **21°) Vote du montant de la Taxe GEMAPI 2025**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne s'élève à 86 191.52 € pour l'année 2025 ;

Le rapporteur propose de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 86 191,52 €, correspondant au produit attendu par le SRB Dronne.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2025 à 86 191.52 € ;

**Charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **22°) Convention de partenariat pour utilisation du complexe aquatique de la CCPN (PJ 16)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle le partenariat entre la CCDB et la CC du Périgord Nontronnais concernant la piscine communautaire située à St-Martial de Valette.

Il précise que cette convention porte sur la participation financière de la communauté de communes de DRONNE ET BELLE aux investissements réalisés et aux obligations de chaque collectivité.

Celle-ci prévoit que la CC Dronne et Belle s'engage financièrement pour les 3 années civiles 2025-2026 et 2027 à hauteur de 2,80 € par habitant, soit 31 900.40 € (trente-un mille neuf cent Euros quarante).

Cet engagement correspond au niveau de l'engagement de la période triennale précédente.

La communauté de communes du Périgord Nontronnais s'engage, en contrepartie de la participation financière, à faire bénéficier à la communauté de communes de Dronne et Belle de tarifs préférentiels :

- pour les résidents de la CCDB ;
- pour les scolaires ;
- pour les accueils de loisirs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et .....,**

**Valide** la convention de partenariat pour l'utilisation du complexe aquatique comme proposé ci-annexé ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

**Confirme** l'inscription des dépenses correspondantes sur les budgets culture-sport des années 2025 – 2026 et 2027 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les autres documents nécessaires afférents.

### **Ressources Humaines :**

#### **1°) Protection sociale complémentaire – Risque Santé**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY**

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L.221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 février 2025 ;



Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque sante de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Considérant qu'elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2025 une procédure de marche public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la sante et qu'il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée ;

Considérant que les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentes aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** de se joindre à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

**Donne mandat** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

**2°) Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (PJ 17)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 février 2025 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2025 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon document annexé ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **3°) Règlement Formation (PJ 18)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 Mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 Août 2008 relatif au livret individuel de la formation ;

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 février 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document regroupant les dispositions relatives à la formation des personnels communautaires ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Adopte** le règlement sur la formation au sein des services communautaires, annexé à la présente délibération ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

**Révoque** toute délibération antérieure relative à la formation au sein des services communautaires.

**3°) Pour information : nouvel organigramme suite à CST (PJ 19)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 février 2025 ;

L'organigramme de la CCDB est communiqué pour information au Conseil communautaire.

**5°) Pour information : Rapport Social Unique 2023 suite à CST (PJ 20)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 février 2025 ;

Le rapport social unique (RSU) de l'année 2023 est communiqué pour information au Conseil communautaire.

## **II- TOURISME**

**1°) Taxe de séjour 2026 au réel**

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2026 de la taxe de séjour. Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il rappelle que le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il propose de voter les tarifs de l'année 2026 suivants :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée (taxe départementale incluse)</b>
Palaces	<b>2,50 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,35 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,75 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes, auberges collectives	<b>0,75 €</b>
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, auberges de jeunesse, ports de plaisance	<b>0,22 €</b>
Hôtels de tourisme non classés ou en cours de classement ; meublés de tourisme non classés ou en cours de classement ; villages de vacances non classés ou en cours de classement	<b>5% du prix de la nuitée par personne (plafonné à 2,50 €)</b>

V  
u  
l'  
a  
v  
i  
s  
s  
f

favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,..... ,**

**Fixe** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

**Adopte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un plafonnement à 2.50€ auquel s'ajoute 10% pour la taxe additionnelle départementale par personne et par nuitée ;

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;

**Précise**, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**Décide** de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

**Charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **2°) Tarif site Abbaye de Brantôme 2025 (PJ 21)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs 2025 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord.

Il propose de fixer les tarifs comme présentés dans le document annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, ..... ,**

**Fixe** les tarifs 2025 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord comme présenté ci-joint dans le tableau annexé ;

**Charge** le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **3°) Tourisme NOTT - Avenant n°2 concernant la conception du guide touristique et la définition de l'identité touristique (PJ 22)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu la délibération n°2024/01/11 relative à la participation de la communauté de communes à l'appel à projets Ad'Hoc/ACTT de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2024/01/12 du 25 janvier 2024, approuvant la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets régional Ad'Hoc/ACTT relatif à l'accueil du chef de projet et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets régional Ad'Hoc/ACTT relatif à l'accueil du chef de projet, signée le 11 mars 2024 par les

Présidents des communautés de communes Dronne et Belle, Périgord-Limousin, Isle Loue Auvézère en Périgord et Périgord Nontronnais,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du plan d'actions du projet Ad'Hoc/ACTT, il est essentiel de concevoir un guide touristique commun aux quatre territoires des Communautés de communes susmentionnées,

Le guide touristique commun vise à améliorer la diffusion des informations sur l'ensemble du territoire de Destination Périgord Vert. Ce support permettra une communication plus efficace et mieux coordonnée, à la fois au niveau du territoire et aux alentours. Ce guide proposera différents formats d'encarts, adaptés aux tarifs d'adhésion choisis par les prestataires.

Il sera distribué chez tous les hébergeurs le souhaitant, dans tous les offices de tourisme de Destination Périgord Vert et ceux des territoires alentours qui accepteront de le distribuer, dans tous les sites touristiques et prestataires d'activités de loisirs du territoire et alentours qui le souhaiteront, dans les commerces de proximité, les supermarchés, et partout où ce sera possible.

Pour élaborer ce guide, il est nécessaire d'être accompagné par un prestataire externe qui possède une expertise de graphisme. Le prestataire externe retenu est l'Agence AL Studios en les personnes de Monsieur Ambroise Lemasson et Madame Maelys Cart-Lamy. Le devis proposé s'élève à 7.820 euros HT (TVA non applicable).

Par ailleurs, dans le cadre du projet de rapprochement des quatre territoires, il est essentiel de réfléchir à la création d'une identité touristique commune. Pour ce faire, les quatre Offices de tourisme souhaitent également solliciter un prestataire extérieur pour les accompagner dans cette démarche.

Ce travail sur l'identité touristique de Destination Périgord Vert inclura : (1) la création d'une marque touristique ; (2) la conception d'un logo et d'une charte graphique commune ; (3) la définition d'une ligne éditoriale partagée ; (4) l'élaboration d'un storytelling attractif et cohérent. Ces outils contribueront à renforcer l'image et l'attractivité du territoire.

Le prestataire extérieur retenu pour la définition de l'identité touristique du nouveau territoire de Destination Périgord Vert est l'Agence des Conteurs. Le devis proposé s'élève à 8.400 euros HT, soit 10.080 euros TTC.

Les coûts liés à la conception du guide touristique et à la création de l'identité touristique ne sont pas éligibles aux subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet ACTT/Ad'hoc.

Ainsi, il est prévu qu'à la clôture de cette mission, il est convenu que chacune des 4 communautés de communes susmentionnées prenne à sa charge un quart du reste à charge. Le versement par les mandants au mandataire sera réalisé au regard de la facture finale après sollicitation du mandataire.

Il est souligné que l'impression dudit guide touristique sera à la charge de chacune des communautés de communes pour le nombre d'exemplaire commandé.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, .... ,**

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention d'organisation temporaire pour la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets Ad'Hoc/ACTT portant sur l'accompagnement par des prestataires

extérieurs pour la conception et mise en page du guide touristique commun et pour la définition de l'identité touristique de Destination Périgord Vert, annexé à la présente délibération ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

#### **4°) Plan financement sécurisation falaises (DETR 2025 et DRAC-DGD)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Considérant la réponse favorable de la DRAC à une subvention DGD au taux de 20% sur le montant HT des travaux,

Considérant les informations données par la Sous-Préfecture sur les dépenses éligibles à cette opération en phase préalable à l'instruction du dossier DETR 2025,

Considérant que Monsieur le Président a adressé à Madame la Préfète de la Dordogne un courrier de demande de dérogation pour cumuler la subvention de la DRAC avec la subvention DETR 2025 sur cette opération, il est nécessaire de redélibérer sur le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Président rappelle la nécessité des travaux impérieux de sécurisation pour permettre la réouverture au public du site touristique troglodytique géré par la communauté de communes et fermé depuis le 30 octobre 2023.

Ces travaux font l'objet de deux opérations :

- la sécurisation des falaises surplombant l'Abbaye de Brantôme ;
- la sécurisation des grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire.

Il donne la parole à Monsieur Frédéric VILHES, Vice-Président en charge du Tourisme à la Communauté de Communes Dronne et Belle, qui rappelle que la phase de sécurisation des falaises est principalement constituée de travaux de bûcheronnage après nettoyage et reprofilage au droit de l'affleurement, de la pose d'un écran pare-blocs, de la pose d'un grillage plaqué et d'un emmaillotage de roches potentiellement dangereuses.

Le rapporteur rappelle que le conseil communautaire du 26 septembre 2024 a approuvé par délibération n°2024/09/127 la convention relative au groupement de commande avec la Commune de Brantôme-en-Périgord pour la sécurisation des falaises du site touristique de l'Abbaye de Brantôme.

Afin de permettre une réouverture du site dès avril 2025 les travaux de la partie centrale doivent impérativement se réaliser dans l'hiver 2024/2025 et ont fait l'objet d'une répartition financière entre la commune et la Communauté de Communes Dronne et Belle (CCDB), au vu des estimations produites par le maître d'œuvre, comme suit :

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PARTIE CENTRALE	CCDB		COMMUNE		TOTAL
	% Répartition	Montant HT	% Répartition	Montant HT	Montant HT
Installation-document généraux	50,00	7 500,00 €	50,00	7 500,00 €	15 000,00 €
Travaux préalables en talus et falaises (purge)	100,00	4 500,00 €			4 500,00 €
Ecran pare-blocs	50,00	32 500,00 €	50,00	32 500,00 €	65 000,00 €
Grillage plaqué	100,00	45 000,00 €			45 000,00 €
Emmaillotage	50,00	500,00	50,00	500,00	1 000,00 €
Bûcheronnage	0,00		100,00	55 000,00 €	55 000,00 €
Aléas	48.52	9 000,00 €	51,48	9 550,00 €	18 550,00 €
<b>Total HT</b>		<b>99 000,00 €</b>		<b>105 050,00 €</b>	<b>204 050,00 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>118 800,00 €</b>		<b>126 060,00 €</b>	<b>244 860,00 €</b>

Le rapporteur rappelle que les frais annexés à ces dépenses : assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par TERREN, maîtrise d'œuvre assurée par ANTEA Group et autres frais relatifs à ce projet tel que diverses études préalables par exemple seront répartis comme suit :

- 48,52 % à la charge de la Communauté de communes CCDB ;
- 51,48 % à la charge de la Commune de Brantôme-en-Périgord ;

Le rapporteur présente les postes de dépenses de travaux et la part des études à la charge de la Communauté de communes Dronne et Belle qui peuvent être éligibles à la DRAC (DGD) et à la DETR 2025.

Postes de dépenses - Opération de sécurisation des falaises	Coûts des études et travaux (€ HT)	Dépenses éligibles DETR	Dépenses éligibles DRAC - DGD
Etudes complémentaires / frais annexes :			
Expertise arboricole	5 720,00 €	5 720,00 €	/
Essai de convenance et études d'exécution	7 980,00 €	7 980,00 €	/
Travaux de bucheronnage, pose d'un écran pare- blocs et grillage plaqué	99 000,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 700,00 €</b>	<b>112 700,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>

Le budget (études et travaux) envisagé de l'opération s'élève à 112 700,00 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :



<b>Plan de financement</b>	<b>Participation en € HT</b>	<b>Taux de subvention calculé sur coût études et travaux</b>
Etat DETR 2025 (taux de subvention demandé : 40,00% sur dépenses éligibles DETR)	45 080,00 €	40,00 %
Etat FNPRM "fonds Barnier"	25 280,00 €	22,43 %
Etat DRAC - DGD (taux de subvention demandé : 20,00% sur le montant travaux HT 99 000€)	19 800,00 €	17,57 %
Communauté de communes Dronne et Belle	22 540,00 €	20,00 %
<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>112 700,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
TVA 20%	22 540,00 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>135 240,00 €</b>	

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**Autorise** le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DRAC – DGD à hauteur de 19 800 €, soit 20% du coût HT des travaux ;

**Autorise** le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 45 080 € soit 40% des dépenses éligibles (coût HT des études et travaux) ;

**Autorise** le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNPRM "fonds Barnier" à hauteur de 25 280 € soit 22,43% des dépenses éligibles (coût HT des études et travaux) ;

**Autorise** le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

**5°) Plan financement sécurisation grottes**

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

**Point à retirer : pas de réponse de la DRAC sur cette opération, donc pas besoin de redélibérer**

### III- URBANISME - HABITAT – ENVIRONNEMENT

#### 1°) Validation du RPQS ANC 2024 (PJ 23)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place sur l'EPCI compétent depuis sa création. Elle informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

**Demande** aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

#### 2°) Modifications tarifaires des contrôles SPANC et de la redevance d'ANC

Rapporteur : Anémone LANDAIS

La Vice-Présidente rappelle que le budget SPANC est régulièrement déficitaire et qu'il convient de procéder aux mesures correctives permettant de garantir la pérennité du budget. Elle indique qu'il convient donc de revoir les différents tarifs du service SPANC de manière à rester à l'équilibre budgétaire de ce service.

Elle rappelle qu'une délibération avait fixé en 2014 la tarification des différents contrôles (conception, réalisation et conformité), en plus de fixer le montant de la redevance à payer annuellement par l'intermédiaire de la facture d'eau des gestionnaires de réseaux. Si la redevance a évolué en 2020, les tarifs de contrôle étaient restés inchangés depuis 2014.

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme Habitat Environnement en date du 11 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à .....**

**Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de facturation comme suit :

a1- redevance de vérification préalable du projet pour les installations inférieures à 20 EH (contrôle de conception) : **70 €** ;

a2- redevance de vérification de l'exécution des travaux des installations inférieures à 20 EH (contrôle de réalisation) : **100 €** ;

a3- redevance de vérification préalable du projet pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (contrôle de conception) : **140 €** ;

a4- redevance de vérification de l'exécution des travaux des installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (contrôle de réalisation) : **200 €** ;

a5- redevance spécifique pour les visites supplémentaires : **20 €** ;

b1- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien de tous les dispositifs d'assainissement individuel : **26 €** de redevance annuelle ;

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (contrôle de conformité) : **120 €** ;

b3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier ou professionnel (exemple : camping, gîte...) pour les installations entre 20 et 200 EH : **240 €** ;

**demande** au Président ou son représentant de diffuser ces informations sur le site communautaire ;

**demande** au Président ou son représentant, de communiquer ces nouveaux tarifs aux communes pour affichage ;

**autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### **3°) Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin de l'Isle (PJ 24)**

Rapporteur : Anémone LANDAIS

Vu l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

Vu l'additif à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau du 17 janvier 2023 ;

Vu le compte rendu des réunions du comité de pilotage du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin de l'Isle ;

Vu les rapports, le cadre et le programme d'actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin de l'Isle ;

La vice-présidente expose que :

l'élaboration du PTGE de l'Isle a été engagée en 2021. Elle a associé plus de 130 structures volontaires porteuses d'intérêts et de points de vue différents et toutes concernés par le territoire du bassin versant de l'Isle.

Le comité de pilotage du PTGE, représentatif de tous les usages du bassin et des collectivités, co-présidé par le président d'EPIDOR, structure porteuse, et le préfet de

la Dordogne, préfet coordonnateur du bassin de la Dordogne, s'est réuni sept fois entre juin 2021 et décembre 2024.

Le projet vise à répondre à la situation de déséquilibre quantitatif actuelle et future du bassin. Il s'appuie sur un diagnostic du déficit quantitatif mais aussi un diagnostic des enjeux locaux, les problèmes avérés ou potentiels face auxquels les acteurs devraient agir, au risque sinon, de laisser s'accomplir des évolutions non souhaitables dans le territoire. A la confluence avec la Dronne, à l'horizon 2050 c'est un déficit de l'ordre de 0,5 à 1,5 millions de m<sup>3</sup> qui a été estimé en année moyenne et de 7 à 12 millions de m<sup>3</sup> en année sèche. Les secteurs de l'amont, des côtes karstiques et des vallées de l'Isle et de l'Auvézère sont caractérisés par des enjeux différents.

Grâce à une implication croissante des acteurs au fil de la démarche, un programme d'actions concrètes a vu le jour. Il est composé de 74 actions portées par 28 maîtres d'ouvrages, qui seront mises en œuvre entre 2025 et 2029. Les actions sont réparties entre trois axes : économiser l'eau, gérer et stocker l'eau, adapter durablement le territoire au changement climatique.

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec ..... :**

**Prend acte** du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin de l'Isle (PTGE de l'Isle), de son cadre de référence et de son programme d'actions ;

**S'engage** à continuer de participer au PTGE de l'Isle.

#### **4°) Validation du bilan PCAET (PJ 25)**

Rapporteur : Anémone LANDAIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-34 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.4433-7 et R.4251-1 relatifs à l'obligation de production d'un rapport des 3 premières années d'exécution du PCAET et mis à disposition du public ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.222 -1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;
- Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100 -1, L.100-2 et L.100-4 ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2019 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- Vu la délibération n°2021 03 22 de la Communauté de Communes Dronne et Belle portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de Dronne et Belle.

Madame Landais rappelle que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire et vise à répondre aux enjeux nationaux en

matière de réduction des GES et de consommation d'énergie (fossile) ainsi qu'à la nécessaire augmentation des EnR dans le mix énergétique.

Le PCAET de Dronne et Belle a été approuvé en mars 2021, pour une durée de 6 ans.

Règlementairement, un bilan à mi-parcours de l'exécution doit être réalisé (L.224.34 du CGCT et R.229.51 du code de l'environnement). Ce bilan à mi-parcours est avant tout un outil de visualisation de l'état d'avancement des actions, ainsi que des dynamiques du territoire, qui peuvent être mises en perspective avec le contexte. Il est également un document support de communication qui permet de redynamiser la mise en œuvre du PCAET et de faire le point avec les services et acteurs mobilisés. Par ailleurs, ce document est l'occasion d'ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les prochaines années en s'appuyant notamment sur un bilan des avancées réalisées et des difficultés rencontrées. Enfin, il s'agit d'une étape d'anticipation, qui constitue un premier pas vers l'évaluation finale et la révision du PCAET à six ans.

Le bilan à mi-parcours permet d'anticiper les améliorations potentielles sur la durée afin d'atteindre les objectifs stratégiques.

Madame Landais indique que les années 2023 et 2024 ont été des années charnières pour la collectivité en matière de transition écologique et énergétique, avec l'engagement dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME à l'échelle des 4 EPCI de l'arrondissement de Nontron, mais également avec le lancement en 2024 de Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région, à l'échelle des 6 EPCI du Périgord Vert.

Ainsi, le bilan à mi-parcours ayant été réalisé en interne et bien que la compilation des informations relatives aux actions PCAET menées entre 2021 et 2023 ait débuté début 2024, le manque de temps n'a pas permis de finaliser le bilan à 3 ans dans le temps imparti. Et dans la logique de privilégier l'action à la rédaction, nous avons alors opté pour la réalisation d'un seul bilan PCAET couvrant la période 2021-2024, montrant ainsi la nouvelle dynamique enclenchée et les perspectives pour les deux prochaines années.

Après un rappel du contexte réglementaire et des objectifs du PCAET de Dronne et Belle, ce bilan 2021-2024, mis en pièce-jointe, présente :

- un bilan des principales réalisations et réussites par axe et orientation menées entre 2021 et 2024, mais également les perspectives pour les prochaines années ;
- la dynamique territoriale sur les années 2015-2021, voire 2023 pour certains indicateurs stratégiques ;
- le bilan des freins et opportunités pour l'action locale ;
- les recommandations pour la suite du PCAET.

Madame Landais présente à l'assemblée un bilan global de l'avancement des actions, un bilan de la dynamique territoriale en matière énergétique, ainsi qu'un point sur les recommandations pour la suite du PCAET.

### **Bilan global d'avancement des actions**

Le PCAET de Dronne et Belle décline la stratégie de transition écologique du territoire autour de 3 axes principaux, avec l'ambition de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050 :

- la maîtrise des consommations d'énergie qui fait appel à la sobriété énergétique et au déploiement de solutions d'efficacité énergétique – réduction de 22 % des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2015 ;
- la réduction des émissions de GES à la fois en décarbonant la consommation d'énergie et en favorisant la séquestration du carbone dans les écosystèmes – réduction de 27 % des émissions en 2030 par rapport à 2015 ;
- le développement des énergies renouvelables qui contribue à diminuer l'impact carbone de la production d'énergie comme à développer l'autonomie énergétique – objectif de 49 % de la part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030.

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été défini autour de 6 axes, 20 orientations et 77 fiches actions. A celles-ci, se sont ajoutées 7 nouvelles actions, issues notamment du COT, au cours des années 2022-2024, de sorte que 85 actions sont aujourd'hui suivies.

Sur ces 85 actions, plus de 71 % sont en cours ou réalisées.

Par ailleurs, l'analyse de la répartition de l'avancement des actions par axe permet d'identifier que les axes 5 « Aménager un territoire adapté au changement climatique et résilient », 1 « Collectivités exemplaires » et 6 « Développer fortement les ENR » sont ceux sur lesquels le taux d'actions réalisées ou en cours sont les plus importantes (respectivement 87,5 % ; 78,26 % et 77,77 %).

L'axe 4 « Se déplacer moins et mieux » arrive juste derrière (72,72 %).

Parmi les actions engagées, on peut citer :

- Axe 1 : Optimisation de l'éclairage public, mise en place du télétravail et du forfait mobilité durable, marchés éco-responsables (pôle enfance-jeunesse de Brantôme, nouvelle mairie de Brantôme en Périgord, produits d'entretien éco-labellisés), rénovation d'une friche industrielle en ressourcerie, sensibilisation et animation auprès des jeunes et du grand public ;
- Axe 2 : information-conseil de rénovation énergétique de l'habitat pour les particuliers (adhésion à la plateforme départementale France Rénov et poursuite / renouvellement OPAH-RR) ;
- Axe 3 : développement des circuits courts, principalement dans la restauration collective ; définition d'un plan d'action économie circulaire ; ressourcerie ;
- Axe 4 : étude mobilité intra-bourg de Brantôme, Bourdeilles, Champagnac et Mareuil, lancement d'un contrat de mobilité avec la Région et les autres EPCI du Périgord Vert, édition du guide des mobilités en Dronne et Belle, développement de services mobiles (IJ Nomad et Hubert du Ruban Vert) ;
- Axe 5 : gestion éco-responsable des ressources naturelles, création de pistes forestières, élaboration de plans communaux et intercommunal de sauvegarde ;

- Axe 6 : identification des ZAE nR, développement des ENR (géothermie, PV et bois-énergie, notamment sur bâtiments communautaires, méthanisation), émergence de projets citoyens d'ENR.

### **Bilan de la dynamique territorial en matière énergétique**

On note une tendance à la baisse de la consommation énergétique et de l'émission des gaz à effet de serre entre 2015 et 2023, avec une baisse notable en 2020 (période de confinement due au Covid-19). Il est également probable que l'inflation des prix, notamment de l'énergie consécutive à la guerre en Ukraine a amené des actions de sobriété énergétique, en particulier dans le secteur industriel où la baisse de la consommation est la plus importante (-36,22%).

On note également un développement des énergies renouvelables, en particulier après 2020, essentiellement en faveur du photovoltaïque (installations de moyenne puissance et petites installations en toiture). Il faut également souligner la mise en service du méthaniseur de Condat sur Trincou en fin 2023.

Ainsi, globalement, les tendances observées vont dans le sens attendu, mais des efforts restent encore à fournir pour atteindre les objectifs fixés dans le PCAET.

### **Recommandations pour les deux prochaines années**

- Utilisation de l'outil ADEME « Territoires en transition » et implication des responsables d'actions dans le suivi de celles-ci ;
- Priorisation des actions et optimisation des moyens humains et financiers.

Pour rappel, lors du conseil communautaire de janvier 2025, les actions de la CCDB ont d'ores et déjà été approuvées suite au bilan du COT, que ce soit sur les volets Climat-Air-Energie et Economie circulaire, mais également sur les actions Mobilité et Tourisme (en lien avec les EPCI voisins), ainsi que sur l'adaptation au changement climatique (en lien avec les actions du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin).

- Considérant cet exposé et le bilan PCAET 2021-2024 transmis en amont de ce conseil communautaire à l'ensemble des élus ;
- Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme-Habitat-Environnement du 11 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2025 ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec x voix :**

**Valide** le bilan 2021-2024 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dronne et Belle, tel qu'annexé à la présente délibération, et la stratégie de mise en œuvre et de suivi des actions pour les deux prochaines années.

### **5°) Lancement de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H et définition des modalités de mise à disposition du public**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153 -1 à L. 153-60, portant sur les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020 ;
- Vu les procédures de mise en compatibilité n°1, des révisions allégées n°2,3,5,6,7 et 8, de modification n°1 et 2, de modification simplifiée n°1 du PLUi -H de Dronne et Belle approuvées respectivement les 15 décembre 2021, 16 mars 2023 et 14 mars 2024 ;
- Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans le zonage réglementaire ;
- Considérant l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, qui stipule que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- Considérant l'article R104-12 du Code de l'urbanisme qui stipule que la rectification d'une erreur matérielle n'est ni soumise à évaluation environnementale, ni à examen au cas par cas par saisine de l'autorité environnementale ;

Mme Landais indique que l'entreprise SARL Bouffier et fils souhaite d'agrandir son atelier d'activité traiteur, actuellement situé sur les parcelles B182 et B712 à Brantôme en Périgord.

La majeure partie de ces parcelles sont situées en zone UY, mais une partie (environ 800 m<sup>2</sup>) sont situées en zone N, ce qui limite les possibilités d'extension de l'entreprise.

Ce double zonage sur ces parcelles correspond à une erreur de zonage commise lors de l'élaboration du PLUi, puisque ces parcelles ont une vocation uniquement économique et devraient donc être zonées intégralement en UY. Au sens du code de l'urbanisme, cette erreur correspond à une erreur matérielle et peut être corrigée par une procédure de modification simplifiée du PLUi.

Afin de corriger cette erreur et de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée, il est proposé les modalités suivantes de mise à disposition du public :

Après consultation des personnes publiques associées, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté de communes Dronne et Belle : <https://dronneetbelle.fr/enquetes-consultations-publiques/>.

Le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président à l'adresse du siège de la communauté de communes, par écrit sur un registre à feuillets non mobiles mis à disposition à cet effet pendant la période de mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle,



ainsi que par voie dématérialisée via l'adresse mail dédiée « consultationpublique@dronneetbelle.fr ».

Les modalités de cette mise à disposition du public feront l'objet d'une publicité au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Brantôme en Périgord pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et affiché sur les panneaux municipaux d'affichage de la commune de Brantôme en Périgord et au siège de la Communauté de Communes Dronne et Belle, pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera présenté en conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Cette modification simplifiée n°2 du PLUi-H, une fois approuvée, apportera donc des rectifications au niveau des pièces suivantes du PLUi-H de Dronne et Belle :

Pièce n°1 : rapport de présentation, en le complétant par la notice explicative de la modification simplifiée n°2 ;

Pièce n°3-a : règlement graphique ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme habitat environnement en date du 11 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ..... ,**

**Autorise** l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle ;

**Approuve** les modalités de mise à disposition du public proposées ci-dessus.

En application des articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Dronne et Belle et au sein des 16 communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal Sud-Ouest et sera également publiée sur le site internet de la communauté de communes et au recueil des actes administratifs.

#### **IV- ENFANCE JEUNESSE**

**1°) Mise à jour de la tarification pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires, Accueil Jeunes et Espace Jeunes (PJ 26)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur informe de l'évolution des tarifs pour les structures enfance jeunesse de la collectivité, compte tenu des contraintes budgétaires et de la hausse des charges. Il rappelle que ces tarifs sont calculés sur la base d'un quotient familial qui permet de déterminer une tranche tarifaire pour chaque famille en fonction de ses revenus, les quotients utilisés pour le calcul sont ceux établis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

Ainsi, les tarifs seront revalorisés de +3% :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les Accueils de Loisirs, Accueil et Espace Jeunes
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les Accueils Périscolaires

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les nouvelles grilles tarifaires proposées ci-après.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 19/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, .... ,**

**Approuve**, les nouvelles grilles tarifaires pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires et Accueils Jeunes telles que présentées en annexes, et donne un avis favorable pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les Accueils de Loisirs, Accueil et Espace Jeunes et au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les Accueils Périscolaires ;

**Charge** le Président ou son représentant délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

## **2°) Vote du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'Accueil Jeunes de Mareuil à Meschers (17)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Le rapporteur explique que l'Accueil Jeunes de Mareuil organise un séjour été ouvert à 24 jeunes de 11 à 17 ans, du 04 au 08 août 2025 à Meschers (17) et propose de fixer la participation des familles à 150€ par jeune, payable en trois versements de 50€ en mai, juin et juillet 2025.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 19/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ,**

**Donne** un avis favorable pour l'organisation par l'Accueil Jeunes de Mareuil d'un séjour été à Meschers ouvert à 24 jeunes de 11 à 17 ans, du 04 au 08 août 2025 et fixe la participation des familles à 150€ par jeune, payable en trois versements de 50€ en mai, juin et juillet 2025 ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

**3°) Vote du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'Espace Jeunes de Brantôme à Châteauneuf-la-Forêt (87)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Le rapporteur explique que l'Espace Jeunes de Brantôme organise un séjour été ouvert à 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 29 juillet au 03 août 2025 à Châteauneuf-la-Forêt, et propose de fixer la participation des familles à 130€ par jeune, payable en deux versements de 65€ en mai et juin 2025.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 19 février 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ..... ,**

**Donne** un avis favorable pour l'organisation par l'Espace Jeunes de Brantôme d'un séjour été ouvert à 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 29 juillet au 03 août 2025 à Châteauneuf-la-Forêt, et propose de fixer la participation des familles à 130€ par jeune, payable en deux versements de 65€ en mai et juin 2025 ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

**4°) Vote du tarif pour la participation au séjour été « Tremplin » organisé par l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil aux Eyzies de Tayac (24)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Le rapporteur explique l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil organisent un séjour été « Tremplin », ouvert à 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 21 au 25 juillet 2025 au camping du Brin d'Amour sur la commune des Eyzies et propose de fixer la participation des familles à 120€ par enfant/jeune payable en deux versements de 60€ en mai et juin 2025.

**Vu** l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 19/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ,**

**Donne** un avis favorable pour l'organisation d'un séjour été « Tremplin », ouvert à 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 21 au 25 juillet 2025 au camping du Brin d'Amour

sur la commune des Eyzies et fixe la participation des familles à 120€ par jeune/enfant payable en deux versements de 60€ en mai et juin 2025 ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

### **5°) Vote du tarif pour la participation des familles aux mini camps organisés au cours de l'été 2025 par les accueils de loisirs de Mareuil et Brantôme**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que pour répondre aux demandes des familles et aux besoins des enfants, les Accueils de Loisirs « L'ilot Drôle » et « Les P'tits Loups » mettent en place deux mini camps d'été adaptés aux enfants de la grande section de maternelle et jusqu'au CM1 à l'Espace Hermeline sur la commune de Bussière-Galant (87) :

- **Un séjour pour 15 enfants** de grande section et CP du 07 au 08 juillet 2025 et propose de fixer la participation des familles à 40€ par enfant.
- **Un séjour pour 24 enfants** de CE1 au CM1 du 09 au 11 juillet 2025 et propose de fixer la participation des familles à 60€ par enfant.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 19/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ,**

**Donne** un avis favorable et fixe la participation des familles à 40€ par enfant pour le séjour des GS/CP du 07 au 08 juillet 2025 et à 60€ pour le séjour des CE1/CE2/CM1 du 09 au 11 juillet 2025, à l'Espace Hermeline sur la commune de Bussière-Galant (87) ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

## **V – VOIRIE**

### **1°) Projet aménagement de Bourg de Bourdeilles pour la place de la mairie – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

**Point à retirer : convention à faire avec le CDL, le DST + la Commune. Nouvelle demande de subvention Agence de l'eau à compléter en lien avec la Commune qui doit la redéposer sur le dernier chiffrage des travaux de gestion des eaux pluviales intégrées.**

### **2°) Convention de mandat - Travaux DFCI 2025 (PJ 27)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le vice-président informe l'assemblée du projet de création d'une nouvelle piste DFCI empierrée dite de Puységne entre les communes déléguées de St-Crépin de Richemont et de Cantillac.

En tant que collectivité adhérente au SMO DFCI, la CCDB, maître d'ouvrage à décider de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération en son nom et pour son compte conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis.

L'enveloppe financière affectée à l'opération faisant l'objet du mandat est de **201 767,04 € TTC**.

Le mandataire (syndicat Mixte ouvert SMO DFCI) s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications en cas de dépassement.

Le mandataire assurera le règlement de l'ensemble des travaux prévus dans l'opération et percevra directement les subventions obtenues auprès des financeurs publics.

L'EPCI devra assumer la somme de 33 627,84 € qu'il remboursera au mandataire qui paye les travaux.

Par ailleurs, et conformément au principe déjà pris antérieurement pour le financement des créations de pistes DFCI, la commune concernée (Brantôme en Périgord) assumera la moitié du coût du reste à charge pour l'EPCI par le biais d'un versement d'un fonds de concours

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 13/10/2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ,**

**Donne** un avis favorable à ce projet de création de piste DFCI de Puységne ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la présente convention de mandat jointe à la délibération ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

## **VI- QUESTIONS DIVERSES**

- **Etude SATESE prise de compétence assainissement**
- **Projet Maison du Patrimoine de St-Pardoux de Mareuil**